



N° 5 - mars 2015

LINIERS ET VOUS

Bulletin d'informations municipales
« Liniers Ouvert, Dynamique et Solidaire »

Chères Linaraises, Chers Linarois,

2015 ne sera pas un long fleuve tranquille en matière de ressources budgétaires :

Nous n'en sommes même plus au maintien pur et simple du niveau des dotations accordées en 2013, cette fois-ci nous sommes dans le dur :

- *diminution prévue des dotations de l'Etat de - 5,17% en cumulé,*
- *institutionnalisation du report du versement des subventions pourtant très officiellement accordées au titre de l'année n en n+1,*
- *prise en charge financière de certaines prestations jusqu'alors assurées par l'Etat : instruction des permis de construire et des déclarations préalables (soit 8 000 € par an environ) ou par des services publiques tel que l'entretien des bornes incendie actuellement assuré par le S.D.I.S. (2 000 € par an).*

2015 ne sera pas davantage une année paisible au niveau de la gestion de coups «déjà partis» :

S'agissant du chauffage de la salle Sonia Delaunay nous avons constaté, dès avril 2014, qu'il n'apportait pas le niveau de prestations normalement attendues et nous nous en sommes fait écho auprès du concepteur-installateur. A l'époque, ce dernier s'était engagé à effectuer une révision complète de l'installation début septembre. Malgré nos relances téléphoniques quasi hebdomadaires et nos courriers successifs, l'intéressé n'a pas entendu donner suite à son engagement. Nous avons alors consulté une tierce entreprise non seulement pour permettre un fonctionnement a-minima du dispositif installé mais également pour émettre un avis technique sur cette installation.

De ses conclusions il ressort, au-delà par exemple de la simple omission de l'installation de pièges à sons, que le régulateur électronique posé à l'origine est incompatible avec le système et doit être changé et que l'intégralité de l'armoire électrique de l'installation doit être re-câblée !

Moins de quatre ans après sa mise en service, le chauffage de la salle Sonia-Delaunay nécessite donc pour 12 000 € de réparations !

En ce qui concerne le bassin paysager de la route de La Chapelle-Moulière ce n'est pas tant sa nécessité qui est remise en cause que le nouveau système d'évacuation des eaux de ruissellement qui y sont récoltées.

Antérieurement en effet, l'évacuation du trop-plein des eaux de ruissellement était assurée par une buse de 500 mm de diamètre passant sous la R.D. n° 1 et se poursuivant de l'autre côté de la chaussée par un fossé-servitude rejoignant la vallée du Charrault.

Ce système donnait entière satisfaction puisque, de mémoire de Linarois, jamais la R.D. n° 1 n'avait été coupée par les eaux de ruissellement. Tel ne fut pas le cas au printemps 2013 après la mise en place, fin 2012, du nouveau système d'évacuation qui a consisté au bouchage de la buse de 500 mm sous voirie et au déversement du trop-plein directement dans le réseau du tout-à-l'égout par un siphon de 100 mm de diamètre.

Au-delà des risques de surcharge susceptibles d'affecter le réseau d'assainissement et le lagunage de La Croix-Verron, cette solution ne peut donc à l'évidence être pérennisée et seule la réactivation du fossé-servitude permettra de palier les inconvénients constatés en avril 2013.

Mais une telle solution conduira vraisemblablement à l'engagement de travaux conséquents d'un montant important nonobstant les éventuelles difficultés juridiques qu'ils pourront soulever !

La consolidation du clocher de l'église, préalable indispensable à la remise en place des deux cloches classées, ainsi que le renforcement de la façade de l'édifice restent totalement liés à l'interprétation des analyses du sol effectuées à la toute fin 2014 et constitueront sans nul doute une opération lourde nécessitant, financièrement et techniquement, un calendrier pluriannuel !

Enfin, les travaux d'aménagement du lotissement Les Fenelles sont dorénavant totalement achevés et payés. Néanmoins, 2 lots n'ont pas à ce jour trouvé preneurs.

Cette situation n'est pas encore de nature à obérer les possibilités financières de la commune pour se libérer, en 2015 et en 2016, de ses obligations annuelles vis-à-vis des organismes prêteurs auxquels elle a fait appel pour réaliser cette opération mais tel n'est pas le cas pour les deux dernières annuités de 2017 et 2018.

Il serait donc hautement souhaitable que ces deux dernières ventes soient rapidement conclues et de surcroît au tarif initialement prévu. Dans la négative, cette opération de lotissement risque en effet de se traduire par un malus financier à la charge de la commune.

Mais 2015 ne sera pas non plus une année sans projets nouveaux, avec notamment :

- un programme de voirie conséquent avec la poursuite de la sécurisation et de l'aménagement de la voirie communale : achèvement du parking de la rue du Champ de la Cure, réfection du parking de la place de l'Eglise, nouvel revêtement sur la totalité de la rue du Champ de la Cure, mise en place de trottoirs du n° 9 de la rue des Linarois jusqu'au n° 6 de la route de La Chapelle-Moulière, aménagement de l'intersection de la RD N°1 avec la route de La Loge, traitement de la rétention des eaux de ruissellement devant l'ancien cimetière à l'intersection de la RD n°1 et de la rue du Champ de la Cure,

- le remplacement du linteau et de la porte de la grange communale (près de l'église),

- et une opération d'envergure : la sauvegarde et la rénovation de la maison Renaud (près de la Mairie) pour sa transformation en Centre de documentation-Médiathèque-Point d'accès aux nouvelles technologies.

Dominique BROCAS

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015

RESULTATS

Résultats du 1 ^{er} tour	Commune de Liniers	Canton de Chasseneuil du Poitou
Inscrits	425	16 132
Votants	246	8 842
Exprimés	234	8 396
Blancs	10	320
Nuls	2	146
BOURON – NOCQUET	24	952
MOINIER – VERGNAUD	103	2 739
EIDELSTEIN – GUITTET	63	3 169
ADELINE - GUINEMENT	44	1 516
Résultats du 2 ^{ème} tour	Commune de Liniers	Canton de Chasseneuil du Poitou
Inscrits	425	16 132
Votants	241	8 767
Exprimés	217	8 050
Blancs	12	460
Nuls	12	257
MOINIER – VERGNAUD	137	3 943
EIDELSTEIN - GUITTET	80	4 107

Sont élus conseillers départementaux du 1^{er} canton du département de La Vienne (canton de Chasseneuil-du-Poitou) :

M. Claude EIDELSTEIN (remplaçant : M. Philippe MARCHAND)

Mme. Pascale GUITTET (remplaçante : Mme Corine SAUVAGE)

L'actualité du Conseil municipal

Mercredi 21 janvier 2015

1 – Instruction des demandes d'urbanisme : permis de construire, demandes de travaux, demandes de démolition, etc...

A partir du 1^{er} juillet 2015 l'Etat (services préfectoraux de la Direction départementale des Territoires) se désengage de cette mission. Les communes membres d'un E.P.C.I. comptant plus de 10 000 habitants, tel LINIERS, auront en charge, à partir de cette date, la gestion et l'instruction de ces demandes. Or les petites communes rurales n'ont pas, en interne, les compétences techniques nécessaires pour faire face seules à cette obligation. Il conviendra donc d'avoir recours à un partenaire externe qui ne manquera pas de se faire rémunérer.

Il faut donc trouver de nouveaux partenaires pour assurer l'étude des demandes qui arriveront. Cela impactera fortement, en fonction du nombre des demandes, le budget de la commune.

2 – Point sur les finances : réunions internes d'orientation budgétaire

Comme l'an passé, le débat d'orientation budgétaire vient de s'ouvrir. Il donnera les grandes lignes qui serviront à l'élaboration du budget communal pour l'année 2015. Ces orientations s'inscrivent dans un contexte national tendu, où les budgets de nos petites communes - du fait d'un désengagement important de l'Etat - sont de plus en plus serrés. Nous devons aussi rester prudents en maîtrisant les dépenses tout en envisageant les investissements futurs qui permettront de maintenir des conditions satisfaisantes d'accueil à Liniers et de garder l'attractivité de notre campagne.

Deux séances internes de travail, l'une en février et l'autre en mars, permettront de soumettre au vote du Conseil municipal du 18 mars 2015 des propositions de budget.

3 – Travaux en cours.

Les travaux de construction du hangar municipal de stockage, route de la Chapelle Moulière, devraient être achevés en avril-mai 2015 et d'importants travaux d'élagage ont été réalisés durant le mois de Janvier sur la place de l'église.

Lundi 09 février 2015

Première réunion interne sur les orientations budgétaires 2015.

Mercredi 18 février 2015

1 – Instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après étude des différentes solutions envisageables à cet égard il a été décidé de confier cette mission à l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) sur les bases suivantes étant préalablement précisé que la commune de Liniers, dans un souci d'économie, assurera dorénavant l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme « administratifs » (C.u.a.) :

<u>Nature de la demande</u>	<u>Coef.</u>	<u>Valorisation</u>
- Permis de construire (P.C.),	1,0	220,00 €
- Certificat d'urbanisme générant des droits (C.u.b.),	0,4	88,00 €
- Déclaration préalable (D.P.)	0,7	154,00 €
- Permis d'aménager (P.A.),	1,2	264,00 €
- P.A. valant P.C.,	1,2	264,00 €
- P.C. valant permis de démolir,	1,0	220,00 €
- Permis de démolir	0,8	176,00 €

Compte tenu du nombre moyen annuel des demandes déposées en mairie au cours des quatre dernières années la dépense pour les finances communales s'élève statistiquement à 8 000 €, aucune participation ne pouvant, légalement, être réclamée au pétitionnaire.

2 – Exercice 2014 : comptes de gestion et comptes administratifs.

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2014 concernant la Commune (fonctionnement et investissements), l'Assainissement et le Lotissement "Les Fenelles" ont été adoptés à l'unanimité étant précisé que durant les discussions et les votes le Maire n'était pas présent en séance.

3 - Affectations des résultats au budget prévisionnel Commune de l'année 2015.

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 – excédent :	136 430,84 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	15 841,71 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) :	120 589,13 €

4 – Lotissement «Les Fenelles».

Cinq lots ont été vendus, il en reste deux à vendre à courte échéance afin de faire face aux annuités d'emprunt. Le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'être mobilisé pour faciliter la vente de ces terrains.

5 - Développement racinaire invasif.

Les ormes plantés il y a plusieurs années sur le côté droit de la rue des Linarois (en venant de Lavoux) et situés au niveau du lotissement du Calvaire présentent un développement racinaire invasif susceptible, à terme, d'atteindre d'une part le terrain privé du 2, impasse du Calvaire, d'autre part le terrain privé du 1, route de Bonnes. Dans ces conditions et conformément au principe de précaution, le Conseil municipal a décidé de faire procéder à une étude d'impact avant décision (pose de barrières anti-racines ou abattage et replantation d'espèces décoratives moins intrusives).

Mercredi 04 mars 2015

Deuxième réunion interne sur les orientations budgétaires 2015.

Mercredi 18 mars 2015

1 – Election du délégué de la Commune auprès de l'Agence technique départementale (A.T.D.).

A l'issue du vote à bulletin secret organisé à cet égard, M. Patrice DEMUTH, deuxième adjoint, est élu à cette fonction.

2 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2015.

A l'unanimité le Conseil municipal décide, pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition décidés en 2013, soit :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation : | 19,67% |
| - Taxe foncière sur le bâti : | 12,62% |
| - Taxe foncière sur le non bâti : | 25,79% |
| - Contribution foncière des entreprises : | 14,94% |

Ainsi, sous réserve de l'augmentation forfaitaire des bases d'imposition décidées par l'Etat (+ 0,9%), et toute chose restant égale par ailleurs, la pression fiscale demeurera constante en 2015.

3 – Votes des subventions.

Après délibération le Conseil municipal a décidé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € au budget 2015 Assainissement de la Commune (unanimité),
- 1 500€ au budget 2015 du C.C.A.S. de Liniers (unanimité étant précisé que le président et la vice-présidente exécutive du C.C.A.S. , membre du Conseil municipal, n'ont pas pris part à la discussion et au vote),
- Club du 3^{ème} âge de Liniers : 150 € (unanimité),
- A.D.M.R. : 470 € (unanimité),
- Balade à Paulo de Lavoux : 100 € (unanimité),
- Secours catholique : 150 € (unanimité),
- Banque alimentaire : 150 € (unanimité),
- Restaurants du Cœur : 150 € (unanimité),
- M.F.R. de Jardres : 100 € (unanimité),
- C.I.D.F.F. (violences intra-familiales) : 120 € (unanimité),

- Comité d'animation de Liniers : 230 € (unanimité étant précisé que le secrétaire du Comité, membre du Conseil municipal, n'a pas pris part à la discussion et au vote),
- A.C.C.A. de Liniers : 150 € (unanimité, étant précisé que le président et le trésorier de l'A.C.C.A., membres du Conseil municipal, n'ont pas pris part à la discussion et au vote),
- Entente sportive Lavoux-Liniers : 600 € (unanimité)

4 – Vote du budget primitif 2015 – Commune

Voté à l'unanimité après étude chapitre par chapitre pour le fonctionnement et programme par programme pour le fonctionnement, il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	451 658,13 €
	Recettes	451 658,13 €
Section d'investissement	Dépenses	280 061,00 €
	Recettes	280 061,00 €

5 – Vote du budget primitif 2015 – Assainissement.

Voté à l'unanimité après étude chapitre par chapitre pour le fonctionnement et programme par programme pour le fonctionnement, il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	41 273,47 €
	Recettes	41 273,47 €
Section d'investissement	Dépenses	42 068,35 €
	Recettes	42 068,35 €

6 – Vote du budget primitif 2015 – Lotissement « Les Fenelles ».

Voté à l'unanimité après étude chapitre par chapitre pour le fonctionnement et programme par programme pour le fonctionnement, il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	158 373,03 €
	Recettes	158 373,03€
Section d'investissement	Dépenses	221 592,44 €
	Recettes	221 592,44 €

7 – Fonds de concours pour les travaux de voirie 2015.

Le programme des travaux de voirie 2015 s'élève à 34 415,57 € (T.T.C.) alors que l'enveloppe affectée par la Communauté de Communes Vienne et Moulière à la commune de Liniers pour ses travaux de voirie de la même année ne s'élève qu'à 29 276,23 (T.T.C) €.

Afin de mener à bien en un seul séquençement l'intégralité du programme arrêté, le Conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 7 000 € à l'E.P.C.I. concerné.

8 – Demandes de subventions.

Les travaux 2015 de réparations et de gros entretien de la salle Sonia Delaunay s'élevant à 19 896 € (H.T.) il a été décidé de demander au Programme d'Aide au Développement des Communes (P.A.D.C.) la subvention maximale prévue en la matière, soit 50% de la dépense (H.T.).

Le projet de transformation de la «maison Renaud» en Centre de documentation-Médiathèque-Point d'accès aux nouvelles technologies étant actuellement évalué à 80 535 € (H.T.) il a été décidé de demander :

- au Fonds régional d'investissement local (F.R.I.L.) la subvention maximale prévue en la matière par cet organisme, soit 20% de la dépense (H.T.),
- mais également, à l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) la subvention maximale prévue en la matière par cet organisme, soit 30% de la dépense (H.T.),
- et enfin au Fonds européen agricole pour le Développement rural (F.E.A.D.R.) la subvention maximale prévue en la matière par cet organisme, soit 20% de la dépense (H.T.).

9 – Tarifs communaux.

A l'unanimité le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs communaux aux montants ci-après détaillés étant précisé que leur entrée en vigueur est fixée au 19 mars 2015, à l'exception, s'agissant des salles communales, des réservations formellement effectuées antérieurement à cette date.

Photocopies :

A4 petit format :	0,10 €
A4 petit format recto-verso :	0,20 €
A3 grand format :	0,60 €

Locations de marabouts :

3 jours	30,00 €
Caution	30,00 € par marabout

Concessions cimetièrè

Concession trentenaire de 2 m² : 70,00 €

Concession trentenaire de 4 m² : 140,00 €

Columbarium (par case de 1 ou 2 urnes)

Concession trentenaire : 500,00 €

Concession cinquanteanaire : 700,00 €

Locations des salles communales

Période d'été : du 20 avril 2015 au 18 octobre 2015 inclus

Période d'hiver : du 19 octobre 2015 au 17 avril 2016 inclus

Location du système de sonorisation : 50,00 €.

Salle Sonia Delaunay

	Habitants de Liniers		Habitants hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée en semaine (du lundi au vendredi)	80,00 €	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Samedi ou dimanche ou jour férié	90,00 €	100,00 €	140,00 €	160,00 €
Week-end (vendredi-samedi- dimanche)	160,00 €	200,00 €	230,00 €	280,00 €
Attestation R.C « réunion privée »	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Salle des Linarois

	Habitants de Liniers		Habitants hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée en semaine (du lundi au vendredi)	40,00 €	60,00€	80,00 €	100,00 €
Samedi ou dimanche ou jour férié	50,00 €	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Week-end (vendredi-samedi- dimanche)	100,00 €	150,00€	160,00 €	200,00 €
Attestation R.C « réunion privée »	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Location conjointe de la salle Sonia Delaunay et de la salle des Linarois

	Habitants de Liniers		Habitants hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée en semaine (du lundi au vendredi)	90,00 €	110,00€	150,00 €	180,00 €
Samedi ou dimanche ou jour férié	110,00 €	130,00 €	180,00 €	200,00 €
Week-end (vendredi-samedi- dimanche)	200,00 €	250,00€	270,00 €	320,00 €
Attestation R.C « réunion privée »	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

PLAN LOCAL D'URBANISME

Qu'est-ce que le P.L.U.

Le P.L.U. remplace l'ancien P.O.S. C'est un document fixant les règles d'urbanisme de la commune. Le P.L.U. organise l'avenir d'un territoire en anticipant les évolutions pour mieux les maîtriser et les coordonner. Il s'impose à tous et sert de référence obligatoire pour l'instruction des demandes d'occupation des sols (permis de construire, demandes préalables, etc...).

Pourquoi un P.L.U.

Le Code de l'urbanisme a profondément été renouvelé suite à l'entrée en vigueur :

- de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), et de la Loi n°2003-152 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat (U.H.),
- de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle 1),
- de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2 ou E.N.E.),
- de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.).

Le Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) de Liniers, approuvé le 27 juin 1986, révisé le 10 juillet 1998, modifié le 10 juillet 2003 puis le 15 juin 2012, devait donc être transformé en P.L.U. avec Evaluation environnementale.

Quand

Délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2014 (66/2014).

En effet, à défaut de décision antérieure, la commune de Liniers était tenue de s'engager dans une démarche de transformation de son P.O.S. en P.L.U. au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de caducité de son P.O.S. à cette même date. Elle aurait donc relevé du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) dès le 1^{er} janvier 2016, c'est-à-dire qu'elle aurait perdu tout pouvoir décisionnel dans la gestion de son propre urbanisme !

Date limite d'approbation du P.L.U. par le Conseil municipal de Liniers : 26 mars 2017.

Comment

Recours à l'assistance technique d'un Bureau d'Etudes : Bureau d'Etudes PARCOURS de 79500 - Melle (urbanisme, infrastructures, paysage, environnement) choisi dans le cadre d'une consultation simultanée de 6 communes afin d'obtenir des propositions tarifaires attractives.

Etape 1 – Les études

- Diagnostic du territoire (actuellement en cours de réalisation) qui sera ultérieurement validé par des groupes de travail mixtes (élus municipaux et représentants de la société civile) et après consultation des représentants du Conseil régional, du Conseil général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'agriculture et des exploitants agricoles de la commune,

- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- Définition du zonage et des prescriptions associées,
- Débat sur le P.A.D.D. (durée minimum de 2 mois).

Etape 2 – L'arrêt du projet de P.L.U.

- Formalisation du projet retenu par délibération du Conseil municipal,
- Consultation, pour avis, des personnes publiques associées à son élaboration,
- Consultation, pour avis, de l'autorité environnementale.

Les personnes et organismes consultés disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis (à défaut l'avis est réputé favorable).

Etape 3 – L'enquête publique

- Désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif,
- Arrêté du Maire fixant la date d'ouverture, la durée (1 mois minimum et les modalités de l'enquête),
- Contenu du dossier : le projet de P.L.U. tel qu'arrêté, les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés,
- Avis, le cas échéant, de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions. Le projet de P.L.U. peut être ensuite modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur **à la double condition que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique.**

Etape 4 – Approbation du P.L.U.

- Approbation par délibération du Conseil municipal,
- Transmission du P.L.U. au Préfet,
- Notification du P.L.U. aux services de l'Etat concernés (DDT, DDFIP, ARS, service instructeur du droit des sols).

Etape 5 – Publicité

- Affichage en Mairie (1 mois),
- Mention insérée dans un journal du département.

Etape 6 – Opposabilité du P.L.U.

Le P.L.U. est opposable 1 mois après sa transmission au Préfet et accomplissement des formalités de publicité.

Durée de la procédure

De 24 mois à 30 mois. Durant cette période il pourra, si nécessaire, être sursis à statuer sur des demandes concernant le droit des sols (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...).

Avancement de la procédure et suivi des travaux

L'information en continu des administrés sera assurée par la mise en place d'un centre documentaire installé à la Mairie (2, rue des Linarois) et accessible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les 28 syndicats locaux d'eau et d'assainissement du département de La Vienne adhérents au SIVEER (concernant environ 60% des habitants de la Vienne) ont fusionné en un seul, construit sur la base de ce dernier. Ce syndicat unique a été dénommé **eaux de vienne siveer**.

La genèse du projet

En 2011 la Commission départementale de Coopération intercommunale (C.D.C.I.) avait donné un avis favorable pour la fusion/dissolution des 28 syndicats locaux d'eau et d'assainissement adhérents au SIVEER. Cet avis a été validé par l'autorité préfectorale pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2015.

Le nouveau syndicat (statuts en cours de validation et d'adoption)

eaux de vienne siveer devrait être administré par un bureau élu comportant 1 président, 15 vice-présidents et 10 membres.

Il sera organisé autour de trois échelons :

- le comité local, au nombre de 28 et correspondant peu ou prou aux 28 anciens syndicats locaux,
- le comité territorial, au nombre de 10, composé des comités locaux du territoire concerné et relais entre les comités locaux et le Bureau,
- le comité syndical (assemblée générale).

Incidences pour LINIERS

La fourniture en eau potable de Liniers et l'entretien des réseaux étaient préalablement sous le contrôle du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable (S.I.A.E.P.) de Saint-Julien l'Ars qui regroupait 11 communes. Le S.I.A.E.P. de Saint-Julien l'Ars avait déjà transféré une partie de ses compétences au SIVEER en janvier 2001.

Le S.I.A.E.P. de Saint-Julien l'Ars disparaît en tant que syndicat autonome et se transforme en **comité local** de **eaux de vienne siveer**.

La commune de Liniers y sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et il appartiendra à ce comité local de, notamment, définir les investissements et proposer le prix de l'eau pour sa zone de compétence, avant unification future du tarif **eaux de vienne siveer**.

Les 2 délégués de Liniers, siégeront également au sein du **comité territorial** de rattachement.

Enfin, la commune Liniers désignera un délégué titulaire (et 1 délégué suppléant) pour siéger au **comité syndical** (assemblée générale).

En ce qui concerne enfin **l'assainissement collectif** la commune de Liniers avait déjà un agrément avec le SIVEER. Cet agrément est aujourd'hui reconduit *de facto* avec **eaux de vienne siveer** en ce qui concerne la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement collectif, lagunage compris.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Mis en place dans chaque commune, conformément à la loi, le Centre Communal d'Action Sociale est constitué à la fois de membres issus du Conseil municipal et de membres volontaires et bénévoles issus de la société civile de la commune.

À Liniers, il se compose comme suit :

Président : Dominique BROCAS (Maire),

Vice-Présidente exécutive : Danielle LAVAU (Conseillère municipale),

Membres : Véronique RIQUIN (Adjointe au Maire), Valérie RIOUX et Philippe PLAT (Conseillers municipaux),

Sophie FALAISE et Sandrine TROUVE (habitantes de Liniers).

L'action la plus emblématique du C.C.A.S. de Liniers est sans aucun doute l'organisation du repas de fin d'année pour les Aînés de la commune, ainsi que la distribution d'un colis à ceux qui ne peuvent participer à ce repas.

Mais la mission du C.C.A.S., c'est surtout, au quotidien, d'être à la disposition des habitants à leur demande, quels que soient leur âge et leur situation : accompagnement des personnes âgées, des personnes malades, handicapées, des enfants, des familles en difficultés... Non pas faire à leur place, mais les aider à trouver le bon interlocuteur, obtenir le renseignement idoine ou le document nécessaire qui leur permettra de régler une situation difficile, les aider à faire valoir leurs droits, C'est également d'être attentif aux plus fragiles, notamment en période de canicule ou de grand froid. C'est une action toute en discrétion, qui ne s'affiche pas, mais qui se met en œuvre au cas par cas, au fur et à mesure des besoins et des demandes.

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE

Vous avez un enfant né en 2012 et vous souhaitez l'inscrire à l'école maternelle de Liniers pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015. Vous pouvez d'ores et déjà, constituer le dossier d'inscription le concernant.

Ce dossier, téléchargeable sur le site <http://liniers.vienne-mouliere.fr> est à déposer à la Mairie de Liniers, **obligatoirement accompagné** d'une copie des pièces justificatives suivantes :

- carnet de santé de l'enfant (ou photocopie de la page de vaccination «Diptérie-Tétanos-Poliomyélite»),
- livret de famille,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de téléphone, attestation de domicile, ...),
- certificat de radiation si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école.

Bien évidemment, le Secrétariat de Mairie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire aux jours et horaires habituels (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 17h30).

*P.S. Le dossier annexe **transports scolaires** sera disponible à compter du 18 mai 2015.*

SEMAINE D'ACTIVITES 2015

Les grandes vacances se profilent déjà et la Municipalité de Liniers propose cette année encore à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans de la commune de se retrouver au cours de la **semaine d'activités** qui se déroulera **du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015**. Les **inscriptions** peuvent se faire dès à présent et **jusqu'au 18 mai** (date limite impérative) en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription ci-joint dûment complété et accompagné du règlement correspondant. La participation financière demandée est de 25 € par enfant.

Cette semaine permet d'allier des activités sportives et artistiques selon l'organisation suivante :

horaires	lundi 06	mardi 07	mercredi 08	jeudi 09	vendredi 10
09h00			Rendez-vous au Poney-Club Forêt de Moulière EQUITATION		
12h00			Poney-Club Forêt de Moulière PIQUE-NIQUE (*)		
14h00	Rendez-vous salle Delaunay Transfert sur Saint-Benoit ACCROBRANCHE	Rendez-vous salle Delaunay Transfert sur Dienné DEFIPLANET'	Transfert sur Bonnes ou Chauvigny (suivant météo) PISCINE	Rendez-vous salle Delaunay Transfert sur Buxerolles BOWLING	Rendez-vous salle Delaunay FABRICATION PIZZAS CREATION CARTES POPUP
17h00	GOÛTER OFFERT				
18h00 précises	Salle Sonia Delaunay FIN DES ACTIVITES				
19h30					Salle Delaunay REPAS AVEC LES PARENTS (**)

(*) Pique-nique apporté par les enfants et ouvert à tous les parents.

(**) Pour clôturer cette semaine d'activité dans la convivialité, nous vous proposons de nous retrouver avec les enfants autour d'un repas (chacun apportant un plat salé ou sucré à partager).

Afin d'assurer la réussite de cette semaine et de maintenir un coût raisonnable pour les familles, nous sollicitons la participation de chaque parent à l'encadrement des activités une ou plusieurs demi-journées au choix.

Nous vous demandons également de bien vouloir assister à la réunion d'information qui se tiendra le :

jeudi 04 juin 2015 à 20h00
salle des Linarois

au cours de laquelle nous pourrions préciser avec vous tous les détails de l'organisation de la semaine.

Bien évidemment le Secrétariat de Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, un bulletin d'inscription détachable figure en dernière page du présent numéro de « *LINIERS ET VOUS* »

Dernière minute !

Dernière minute !

Dernière minute !

**Lotissement « Les Fenelles »
deux terrains restent à vendre**

**lot n°5 de 1234 m² au prix de 51 967,55 €
lot n°6 de 1153 m² au prix de 48 352,90 €**

**Pour tout renseignement, s'adresser au Secrétariat de Mairie
05 49 56 64 12**

ETAT-CIVIL DU 01/11/14 AU 31/03/2015

Hugo BRUNETEAU

né le 08 novembre 2014

Rafaël BERTRAND-BALIN

né le 12 décembre 2014

Stéphanie CHAPUT, née VINCENT

décédée le 06 novembre 2014

Lilia PICARD, née MAIRE

décédée le 30 novembre 2014

Jacqueline DELPLANQUE, née COMONT

décédée le 25 décembre 2014

Marie-Josèphe LAIGNE, née AUGIRON

décédée le 02 février 2015

Jacques METAYER

décédé le 15 février 2015

AGENDA

Mercredi 15 avril 2015 à 20 heures

à la Mairie (salle du Conseil)

Réunion publique du Conseil municipal

Mercredi 20 mai 2015 à 20 heures

à la Mairie (salle du Conseil)

Réunion publique du Conseil municipal

Samedi 4 juillet 2015 à partir de 16 heures et en semi-nocturne

Salle Sonia Delaunay et salle des Linarois

Tournoi de pétanque organisé par le Comité d'animation

Semaine du 6 au 10 juillet 2015

Semaine d'activités organisée par la Municipalité

Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015

Journées du Patrimoine

Dimanche 06 décembre 2015 (08h00 – 18h00)

Salle Sonia Delaunay (bureau de vote unique de Liniers)

Elections régionales – 1^{er} tour

Vendredi 11 décembre 2015 à partir de 16h30

Salle Sonia Delaunay

Goûter de Noël des Enfants

Samedi 12 décembre 2015 à partir de 12h30

Salle Sonia Delaunay

Repas des Aînés

Dimanche 13 décembre 2015 (08h00 – 18h00)

Salle Sonia Delaunay (bureau de vote unique de Liniers)

Elections régionales 2015 – 2^{ème} tour

BULLETIN D'INSCRIPTION SEMAINE D'ACTIVITES

(à détacher et à retourner dûment complété au Secrétariat de Mairie avant le 18 mai 2015)

Famille (Nom et prénoms des parents) :

Numéro de tél : adresse mail :

Souhaite inscrire mon (mes) enfant(s)

Nom : Prénom :

Né(e) : le

Nom : Prénom :

Né(e) : le

Nom : Prénom :

Né(e) : le

à la semaine d'activités organisée par la commune de Liniers du 6 au 10 juillet 2015.

Ci-joint le règlement : x 25 € = €

Accompagnera l'après-midi du* :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi

*Merci d'inscrire votre nom dans la/ou les case(s) de votre choix.

Capacité d'accueil du véhicule (ne comptez pas vos propres enfants) :places (hormis le chauffeur)

AUTORISATION PARENTALE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS ET LE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)

Prénom : Nom :

Adresse :

agissant en qualité de détenteur de l'autorité parentale du (des) enfant(s) ci-dessus, autorise :

- le transport de mon (mes) enfant(s) dans le véhicule personnel de l'un des adultes accompagnants lors des différentes sorties de la semaine du 6 au 10 juillet 2015.
- la prise de photographies ou vidéos où il(s) pourrai(en)t figurer (dans le cadre du droit à l'image)

Date : Signature